

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/22/2020015499/justel>

Dossier numéro : 2020-09-22/03

Titre

22 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 1er de l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant exécution de l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public pour la commune de Fauvillers

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 09-10-2020 page : 71334

Entrée en vigueur : 09-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les dispositions particulières relatives à la sécurité sociale en matière de semaine de quatre jours sont rendues applicables à la commune de Fauvillers.

[Art. 2](#). Les dispositions particulières relatives à la sécurité sociale en matière de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans sont rendues applicables à la commune de Fauvillers.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.